



---

**Commission économique pour l'Europe****Comité de gestion de la Convention internationale  
sur l'harmonisation des contrôles des marchandises  
aux frontières, 1982****Onzième session**

Genève, 13 juin 2019

Point 4 de l'ordre du jour provisoire

**Propositions d'amendement à la Convention****Proposition visant à modifier l'article 7 de l'annexe 8  
de la Convention****Note du secrétariat****I. Contexte**

1. À sa 151<sup>e</sup> session, le Groupe de travail des problèmes douaniers intéressant les transport (WP.30) a prié le secrétariat d'établir une proposition visant à modifier l'article 7 de l'annexe 8 de la Convention, qui porte sur la fréquence du mécanisme de notification, laquelle serait portée de deux à cinq ans (ECE/TRANS/WP.30/302, par. 31).

**II. Proposition du secrétariat****Annexe 8, article 7***Remplacer deux par cinq***III. Examen par le Comité**

2. Le Comité est invité à examiner et, éventuellement, à adopter la proposition d'amendement susmentionnée.

---

